

08-2026

Département de la
GIRONDE**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Canton du
NORD MÉDOC**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**Commune de
VENDAYS-MONTALIVET**SÉANCE DU 01/06/2026**

Date convocation : 22/05/2026

Date affichage : 22/05/2026

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	10
absents excusés représentés	1
absent excusé	1
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

Michel FABRE
Lyne LLOBELL
Yan CARME
Corinne PIN
Léa VERGEZ

Thomas BILBAO
Hugo SARRAT
Vincent RICHEUX
Angélique BAUX
Gabriel CALIOT

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

Marie Emmanuelle LAGARRIGUE à Thomas BILBAO

ABSENTS EXCUSÉS

Julien DASSE
Jean Marie BERTET
Sylvie LAFARGUE
Marie Christine MAHIEU
Marie Claire JOUBERT

**SUPPLEANTS
PRESENTS NE
PARTICIPANTS PAS
AUX VOTES****ABSENT**

Secrétaire de séance : Tony ROBIN

08-2026 – CREATION DU SERVICE CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME*Rapporteur : Monsieur le Président*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régies et établissements publics ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 relatifs aux offices de tourisme, ainsi que les articles L. 324-1, R. 324-1 à D. 324-6-1 relatifs au classement des meublés de tourisme ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme communal sous forme d'EPIC

VU l'arrêté ministériel fixant les critères et le référentiel national de classement des meublés de tourisme ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Office de Tourisme de structurer, qualifier et promouvoir l'offre d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que le classement des meublés de tourisme constitue un gage de qualité pour la clientèle, valorise la destination et permet d'optimiser le calcul de la taxe de séjour (en évitant la taxation proportionnelle maximale applicable aux hébergements non classés) ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme dispose en interne de compétences techniques et de personnels spécifiquement formés aux procédures d'inspection et au référentiel d'Atout France ;

CONSIDERANT que cette activité, revêtant un caractère industriel et commercial, nécessite la fixation d'une tarification claire permettant de couvrir les coûts d'instruction, de déplacement et d'administration des dossiers de demande de classement.

Il est proposé de mettre en place le service de classement des meublés de tourisme, suite à l'incertitude de la poursuite de ce service par Gironde Tourisme. Dans une démarche partenariale, il est proposé d'établir des conventions de partenariat avec les Offices de Tourisme voisins qui seraient intéressés par ce service. La grille tarifaire proposée est harmonisée à l'échelle du territoire du Médoc :

Type de meublé	Partenaires OT Vendays-Montalivet (commune)	Non partenaires
Studio	100 €	120 €
T1/T2/T3	120 €	140 €
T5 et plus	160 €	200 €

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à déployer le service marchand d'évaluation et de prononcer le classement des meublés.
- **AUTORISE** le conventionnement avec les offices de tourisme voisins afin de réaliser des visites de classement sur leur territoire de compétence.
- **AUTORISE** le directeur à mettre en œuvre la présente délibération, réaliser les démarches opérationnelles d'inscription auprès d'Atout France et réaliser la signature de toutes les

conventions de prestations afférentes notamment avec les propriétaires pétitionnaires et Offices de Tourisme partenaires.

- **ADOPTÉ** la grille tarifaire présentée.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel FABRE

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-979401122-20260601-2026008-DE

09-2026

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 01/06/2026

Date convocation : 22/05/2026

Date affichage : 22/05/2026

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
Présents : 10
Absents excusés représentés 1
Absent excusé 1
Absent : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**Michel FABRE
Lyne LLOBELL
Yan CARME
Corinne PIN
Léa VERGEZ**

**Thomas BILBAO
Hugo SARRAT
Vincent RICHEUX
Angélique BAUX
Gabriel CALIOT**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

Marie Emmanuelle LAGARRIGUE à Thomas BILBAO

ABSENTS EXCUSÉS

**Julien DASSE
Jean Marie BERTET
Sylvie LAFARGUE
Marie Christine MAHIEU
Marie Claire JOUBERT**

ABSENTS

009-2026 – TARIF ENCART MAGAZINE 2026 OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme ;

VU l'article 1 du chapitre 3 des Statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de promotion touristique, les différents supports de communication produits par l'Office de Tourisme, sont des outils à forte valeur ajoutée pour faire

bénéficiaire de visibilité aux partenaires. La création de la régie publicitaire permet de commercialiser des espaces de publicité sur les supports de l'office de tourisme.

CONSIDÉRANT la volonté de certains partenaires de mettre en avant leurs activités dans ces supports.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme souhaite ouvrir ses supports à la publicité dans le but de générer des recettes permettant de diminuer les coûts de production de ces publications.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet assure la régie de cette publicité en interne.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif 2026 de l'encart publicitaire dans l'édition du magazine de l'Office de Tourisme présentés ci-dessous :

Magazine de l'Office :

- Encart Format A5 : 200€ TTC

Ces magazines seront distribués gratuitement à l'Office de Tourisme.

M. le Président propose donc au Comité Directeur :

- **D'APPROUVER** le tarif et les conditions présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Michel FABRE

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

10-2026

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 01/06/2026

Date convocation : 22/05/2026

Date affichage : 22/05/2026

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	10
absents excusés représentés	1
absent excusé	1
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

Michel FABRE
Lyne LLOBELL
Yan CARME
Corinne PIN
Léa VERGEZ

Thomas BILBAO
Hugo SARRAT
Vincent RICHEUX
Angélique BAUX
Gabriel CALIOT

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

Marie Emmanuelle LAGARRIGUE à Thomas BILBAO

ABSENTS EXCUSÉS

Julien DASSE
Jean Marie BERTET
Sylvie LAFARGUE
Marie Christine MAHIEU
Marie Claire JOUBERT

ABSENTS

10-2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MEDOC VIGNOBLES POUR LA COMMERCIALISATION DE VISITES DE GRANDS CRUS CLASSES

Rapporteur : Monsieur le Directeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de partenariat en annexe

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme d'améliorer son offre de prestation ;

Objet de la convention : l'Office de tourisme de Vendays-Montalivet assurera la promotion et la commercialisation de visite « Visites de Grands Crus Classés 1855 » proposée par la SEM Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac du 02/05/2026 au 31/10/2026.

Le tarif obligatoire à régler pour confirmer toute réservation est de 2 € par personne.

Par conséquent, Il est proposé au Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat avec La Maison du Tourisme et du Vin de PAUILLAC pour les « Visites de Grands Crus classés 1855 »

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec La Maison du Tourisme et du Vin de PAUILLAC pour les « Visites de Grands Crus classés 1855 »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Michel FABRE

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr